



COMMISSION
SCOLAIRE DE LAVAL

POUR AFFICHAGE
AMENDÉ

ÉCHÉANCIER 2018-2019 (FP-EA)

- ◆ **Affectation**
- ◆ **Mutation**
- ◆ **Répartition des fonctions**

| | DATE | OPÉRATION | DÉTAILS | RESPONSABILITÉ | RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE |
|---|---|--|---|----------------|--|
| 1 | Au plus tard le 31 janvier 2018 | Réintégration au poste d'origine | L'enseignante ou l'enseignant qui a été muté et qui demande une réintégration devient automatiquement réputé affecté à son poste d'origine et ce, avant l'opération affectation pour l'année scolaire suivante. | Enseignant(e) | 5-3.17.11 |
| 2 | Au plus tard le 1 ^{er} mars 2018 | Confirmation de la réintégration au poste d'origine | Confirmation écrite de la réintégration à l'enseignante ou l'enseignant qui a fait telle demande. | SRH | 5-3.17.11 |
| 3 | Au plus tôt le 1 ^{er} mars 2018 | Tâche à proportion égale (50/50) | La commission demande à l'enseignante ou l'enseignant qui enseigne à proportion égale (50/50) dans deux spécialités ou sous-spécialités, son choix pour l'année scolaire suivante. | SRH | 5-3.12 Nationale 5-3.17.12 5-3.17.13 11-7.14 B) / 13.7.21 |
| | | Expression des choix (dans les 20 jours de la demande par la commission) | Les enseignantes ou enseignants qui enseignent à proportion égale (50/50) dans deux spécialités ou sous-spécialités indiquent à la commission scolaire leur choix. | Enseignant(e) | 5-3.17.13 |
| 4 | Au plus tard Le 16 mars 2018 | Détermination de l'échéancier affectation- mutation 2018-2019 | | SRH SERL | 5-3.17.14 |
| 5 | Avant le 3 avril 2018 | Demande de congé sans traitement | Les enseignantes ou enseignants qui veulent un congé sans traitement qui commence au début de l'année scolaire en font la demande au SRH. | Enseignant(e) | 5-15.03 / 5-15.08 11-7.26 / 13-7.53 |
| 6 | Au plus tard le 3 avril 2018 | Liste de présence par spécialité et sous-spécialité | Production et envoi au syndicat ainsi qu'aux centres (pour affichage). La liste doit indiquer les données identifiant le poste de l'enseignante ou l'enseignant (spécialité, sous-spécialité) auquel il est réputé affecté. | SRH/Direction | 5-3.17.18 a) |

| | DATE | OPÉRATION | DÉTAILS | RESPONSABILITÉ | RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE |
|----|-------------------------------|--|---|---|---|
| 7 | Au plus tard le 3 avril 2018 | Liste de préséance par spécialité et sous-spécialité | Production et envoi au syndicat de la liste de préséance par spécialité et sous-spécialité (5-3.17.18 b)) en précisant toute demande spécifique (congé sans traitement, retraite progressive, congé sabbatique à traitement différé, etc) | SRH | 5-3.17.19 |
| 8 | Avant le 20 avril 2018 | Fermeture d'établissement | Identification des centres où il y aura : fermeture | SRH/Direction | 5-3.17.16 |
| 9 | Au plus tard le 20 avril 2018 | Consultation | Consultation du CPE sur les : a) critères de formation des groupes; b) les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités relatifs à l'enseignement; ces critères doivent porter uniquement sur les éléments suivants : nombre d'heures d'enseignement, nombre de disciplines et le nombre de groupes ou de classes; c) les besoins du centre en surveillance, etc. Réponse du CPE (dans les 10 jours ouvrables). Si la direction n'est pas d'accord avec les recommandations : obligation de répondre par écrit dans les 5 jours ouvrables. | Direction CPE | 5-3.21.03 FP : 13-7.25 ÉA : 11-7.14 B) Faire les adaptations nécessaires 4-8.05 e) |
| 10 | Au plus tard le 20 avril 2018 | Détermination des postes | Détermination des postes simples et des fractions de poste pour chaque spécialité ou sous-spécialité. Remise au délégué de tout document établissant cette détermination. Envoie de la liste de détermination des postes au SERL | Direction en présence du délégué SRH | 11-7.14 B) 13-7.21 5-3.17.34 5-3.17.38 5-3.17.42 d) |
| 11 | Au plus tard le 30 avril 2018 | Détermination des surplus d'affectation | Détermination des personnes qui conservent leur poste et de celles qui sont en surplus d'affectation. Remise au délégué de tout document établissant cette détermination. | Direction en présence du délégué(e) | 11-7.14 b) 13-7.21 |

| | DATE | OPÉRATION | DÉTAILS | RESPONSABILITÉ | RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE |
|----|--|--|--|------------------|--|
| 12 | Au plus tard le 1 ^{er} mai 2018 | Supplantation | Détermination des enseignantes ou enseignants qui doivent être supplantés (surplus centre). Information par écrit à l'enseignant. | SRH | 5-3.17.49 5-3.17.50 11-7.14 B) / 13-7.21 |
| 13 | Avant le 1 ^{er} mai 2018 | Détermination des excédents d'effectifs (Commission) | Production de la liste des enseignantes ou enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non-rengagés. | SRH | 5-3.17.23 5-3.17.24 11-7.14 B) b) 13-7.21 |
| 14 | Au plus tard le 1 ^{er} mai 2018 | Déclaration des excédents d'effectifs (Commission) | Liste transmise au syndicat (affichage) et aux établissements. | SRH | 5-3.17.24 11-7.14 B) / 13-7.21 |
| | | Affichage des excédents d'effectifs (visés) | La direction affiche dans son établissement la liste des enseignantes ou enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non-rengagés. | Direction | |
| 15 | Au plus tard le 1 ^{er} mai 2018 | Listes de présence par centre, spécialités et sous-spécialités | La direction affiche la liste de présence du centre par spécialité ou sous-spécialité avec : le nom des enseignantes ou enseignants en fonction; le nom des enseignantes ou enseignants réputés affectés à son centre; les motifs des congés. Copie au syndicat. | Direction SRH | 5-3.17.20 11-7.14 B) / 13-7.21 3-3.01 |
| 16 | Au plus tard le 4 mai 2018 | Listes | Direction fait parvenir au SRH les listes des : enseignantes ou enseignants ayant 1 poste; enseignantes ou enseignants en surplus; besoins. Copie au délégué. | Direction | 5-3.17.42 11-7.14 B) / 13-7.21 |

| | DATE | OPÉRATION | DÉTAILS | RESPONSABILITÉ | RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE |
|----|-----------------------------|---|--|----------------|---------------------------------------|
| 17 | Au plus tard le 4 mai 2018 | Surplus d'affectation | <p>La commission avise l'enseignante ou l'enseignant en surplus et le convoque à la séance de relocalisation et étape transitoire.</p> <p>Copie au syndicat.</p> | SRH | 5-3.17.42 11-7.14 B) / 13-7.21 |
| 18 | Au plus tard le 15 mai 2018 | Non-rengagements (intentions) | <p>La commission avise les enseignantes ou enseignants concernés par courrier recommandé de son intention de procéder à leur non-rengagement.</p> <p>La commission transmet au syndicat par courrier recommandé la liste des enseignantes ou enseignants visés pour être non-rengagés.</p> | SRH | 5-8.03 / 11-7.19 13-7.46 |
| 19 | Au plus tard le 16 mai 2018 | Répartition des fonctions : Documentation | <p><u>Pour la FP</u> : La direction remet aux enseignantes ou enseignants:</p> <p>la liste des groupes formés;</p> <p>le nombre d'enseignantes ou d'enseignants alloués;</p> <p>la liste des tâches par sous-spécialité suite à la consultation.</p> <p><u>Pour la ÉA</u> : La direction remet aux enseignantes ou enseignants:</p> <p>Le formulaire de préférence. : voir l'amendement 5-3.21 en faisant les adaptations nécessaires</p> | Direction | 5-3.21.04 a) 13-7.24 11-7.14 B) |
| 20 | Au plus tard le 30 mai 2018 | Listes | <p>Affichage des listes :</p> <p>des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de présence, par spécialité, sous-spécialité et centre;</p> <p>des postes et fractions de postes;</p> <p>des personnes en congé.</p> <p>Copie au syndicat.</p> | SRH /Direction | 5-3.17.51 11-7.14 B) / 13-7.21 |

| | DATE | OPÉRATION | DÉTAILS | RESPONSABILITÉ | RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE |
|----|---|---|---|-----------------------------|---|
| 21 | Avant le 1 ^{er} juin 2018 | Avis de mise en disponibilité ou non-rengagement | La commission avise, par lettre recommandée, l'enseignante ou l'enseignant mis en disponibilité ou non-rengagé pour surplus de personnel. La commission transmet au syndicat la liste des enseignantes et enseignants visés. | SRH | 5-3.18 C) (nationale) 5-3.18 D) (nationale) 5-8.06 11-7.14 B) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46 |
| 22 | Après le 1 ^{er} juin 2018 | Versement au champ 21 | Les enseignantes et enseignants encore en surplus d'affectation et non avisés de l'intention de les mettre en disponibilité ou de les non-rengager sont versés au « champ 21 ». | SRH | 5-3.19 (nationale) / 5-8.05 11-7.14 B) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46 |
| 23 | Entre le 16 et le 25 mai 2018 – FP Au plus tard le 13 juin 2018 - ÉA | Projet de répartition des fonctions | <u>Pour la FP</u> : Les enseignantes et enseignants transmettent à la direction un projet de répartition des tâches d'enseignement. <u>Pour la ÉA</u> : Les enseignants remettent à la direction le formulaire de préférence complété. | Enseignantes et enseignants | 5-3.21.04 13-7.25 11-7.14 B) |
| 24 | Au plus tard FP et ÉA – 1 ^{er} juin 2018 | Répartition des fonctions | Application du processus prévu à 5-3.21. | Direction | 5-3.21 13-7.25 11-7.14 B) |
| 25 | Après le 1 ^{er} juin 2018 | Complétion de tâches | La direction complète la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en répartissant les autres fonctions et responsabilités. | Direction | 5-3.21.05 13-7.25 11-7.14 B) |
| 26 | Après le 1 ^{er} juin 2018 | Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité et des enseignantes et enseignants du «champ 21» | Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité ou versés au « champ 21 » sur de nouveaux postes créés après le 1er juin. Dans les faits, on le fait à la séance, pcq si de nouveaux postes sont créés, il doivent être affichés à la séance | SRH | 5-3.20 (nationale) 5-3.20 A) 9) 5-3.20 D) 5-3.17.73 à 5-3.17.77 5-3.21.05 |

| | | | | | |
|----|--|--|---|-------------------------|--|
| 27 | Le 6 juin 2018 16 heures | Relocalisation et étape transitoire Lieu : Centre administratif (955, St-Martin Ouest) – Local 107 | La commission procède à l'affectation des enseignantes ou enseignants en surplus et à celle des enseignantes ou enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire. | SRH en présence du SERL | 5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.61 à 5-3.17.64 11-7.14 B) / 13-7.21 |
| 28 | Au plus tard le 7 juin 2018 | Confirmation d'affectation | La commission confirme par écrit le poste détenu des enseignantes et enseignants (résultats des séances de fin d'année). Copie au syndicat. | SRH | 5-3.17.32 11-7.14 D) / 13-7.25 |
| 29 | Au plus tard le 29 juin 2018 | Information sur la tâche d'enseignement | La direction informe par écrit l'enseignante ou l'enseignant de sa tâche d'enseignement. | Direction | 5-3.21.06 13-7.25 11-7.14 B) |
| 30 | 30 juin 2018 | Liste de rappel | La commission met à jour la liste de rappel EA et la liste de rappel FP. Copie au syndicat. | SRH | 5-1.14.2 / 5-1.14.3 11-2.04 b) / 13-2.05 b) |
| 31 | 20 août 2018 AM (3 jours avant le début des classes) 8h00 à 10h00 | Séance de mutation des enseignants réguliers Auditorium – Compétences-2000 | La commission procède à l'affectation enseignantes ou enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire. | SRH | 11-7.14 D) selon les adaptations nécessaires |
| 32 | 20 août 2018 AM (3 jours avant le début des classes) 10h00 à 12h00 | Séance d'affectation des enseignantes et enseignants sur la liste de rappel EA Auditorium – Compétences-2000 | La commission procède à l'affectation. | SRH | 11-2.06 C) |
| 33 | Au plus tard le 31 octobre 2018 (Conformément à l'entente intervenue en CRT) | Confirmation de la tâche complète | La direction confirme par écrit à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche complète. Copie au syndicat. | Direction | 5-3.21.08 13-7.25 11-7.14 D) |